
Rapport de mission de suivi de la mise en œuvre des observations finales et recommandations du CAEDBE à la suite de l'examen du Rapport Initial sur la mise en œuvre de la Charte par la République du Burundi

24- 27 février 2025

I. Introduction

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) a entrepris du 24 au 27 Avril 2025, une mission de suivi en République du Burundi. L'objectif de cette mission était d'évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations émises par le CAEDBE au Gouvernement de la République du Burundi, suite à l'examen du rapport initial de l'État partie en 2018.

Le rapport initial a été soumis conformément à l'obligation de soumission de rapport découlant de la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant le 24 août 2004. Lors de sa 31^{ème} Session Ordinaire, qui s'est tenue du 24 Avril au 04 Mai 2018 à Bamako, Mali, le CAEDBE a examiné le rapport initial de la République du Burundi. A la suite de cet examen des Recommandations et Observations finales ont été formulées à l'endroit de l'État partie tout en l'invitant à soumettre son rapport périodique combiné avant le 24 Juin 2021.

Le Comité a décidé d'effectuer une mission de suivi en République du Burundi, afin d'évaluer l'état de la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations.

Le Comité exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de la République du Burundi pour son appui dans le bon déroulement de la mission, ainsi que pour la collaboration des autorités du Burundi et l'implication de toutes les parties prenantes rencontrées lors de la mission. Le présent rapport couvre les activités menées et présente les principales constatations et recommandations du CAEDBE.

II. Objectifs de la mission du CAEDBE

La mission de suivi du CAEDBE en République du Burundi avait pour principaux objectifs:

- Identifier les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité pouvant être partagés comme bonnes pratiques avec d'autres États parties et parties prenantes ;

- Identifier les défis rencontrés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations et proposer des mécanismes pour les surmonter, tout en sollicitant l'appui d'autres parties prenantes ;
- Informer le Comité sur les interventions éventuelles pour assister l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations ainsi que de la Charte ;
- Renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile (OSC) et les parties prenantes œuvrant en faveur des enfants ;
- Informer les partenaires et parties prenantes potentiels des lacunes existantes dans la mise en œuvre de la Charte ;
- Suggérer les actions que le Gouvernement pourrait entreprendre pour mettre en œuvre les recommandations du Comité et les dispositions de la Charte ;
- Mener un plaidoyer pour la soumission du rapport périodique.

III. Délégation

La délégation du CAEDBE était composée comme suit:

- Hon. Ghislain Roch Etsan, Membre du CAEDBE– Chef de la délégation
- Mr. SEKONE Wendyam Philippe, Fonctionnaire chargé des droits de l'enfant au Secrétariat du CAEDBE
- Mr. Kameni Ngankam Yannick Gaël, Chargé de Communication au Secrétariat du CAEDBE
- Mme Aouatef Mahjoub, Chercheuse juridique au Secrétariat du CAEDBE
- Mme Senait Yirgu, Secrétaire bilingue au Secrétariat du CAEDBE

IV. Méthodologie

Durant la mission, la délégation a eu des discussions constructives et a tenu des réunions bilatérales avec les autorités gouvernementales, les agences des Nations Unies, les OSC et les représentants des enfants. La délégation a également organisé un atelier et effectué des visites de terrain afin d'identifier les réalisations et les défis liés à la mise en œuvre des observations finales et recommandations.

V. Activités de la mission

1. Visites de courtoisie

La délégation a effectué des visites de courtoisie auprès des hauts responsables suivants :

- S.E. Prosper Bazombanza, Vice-Président de la République du Burundi ;
- S.E. Ambassadeur Albert SHINGIRO, Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement ;
- S.E. Domine BANYANKIMBONA, Ministre de la Justice;
- Mr. Pontien Hatungimana, Secrétaire Permanent du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
- S.E. Sghair Mbareck Said, Représentant du Président de la Commission de l'Union Africaine pour les Grands Lacs et Chef de Bureau de Liaison au Burundi.

2. Consultations avec divers ministères et parties prenantes

Les 24 et 25 février 2025, le Comité a eu des réunions avec des représentants de divers ministères et organisations partenaires, notamment :

- Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement ;
- Ministère de la Justice;
- Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre;
- Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi;
- Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité Publique ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida;
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- Comité Interministériel Permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU;
- La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme;
- Le bureau pays de l'UNICEF;
- Les coalitions des ONG œuvrant dans le domaine de l'enfance regroupées dans la Fédération Nationale des Associations engagées dans le Domaine de l'Enfance au Burundi (FENADEB) et Burundi Child Right Forum (BCRF) ;
- Le Forum National des Enfants.

3. Visite au Comité de Protection de l'Enfant et au centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi :

Le 26 Février 2025, la délégation du CAEDBE a visité le Comité de Protection de l'Enfant (CPE) de la colline de Nyabututsi rural, située dans la commune de Gitega, et le centre de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi de Rutimbura.

4. Atelier sur l'état de mise en œuvre des observations finales du CAEDBE et sur la préparation du premier rapport périodique

Dans le cadre de sa mission, le Comité a organisé un atelier consultatif d'une journée sur la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations et sur la situation des droits de l'enfant au Burundi. L'atelier a réuni des représentants de divers ministères et agences gouvernementaux, des agences des Nations Unies, des enfants, de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et des organisations de la société civile afin d'évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations du Comité et d'identifier les lacunes qui peuvent être améliorées par des efforts coordonnés. La cérémonie d'ouverture de cet atelier a été marquée par des allocutions des personnalités suivantes :

- Le Représentant des enfants ;
- M. Ferdinand Ntamahungiro, coordinateur national de la Fenadeb, Représentant de la coalition des OSC ;
- Mme. France Bégin, Représentante de l'UNICEF ;

- Hon. Ghislain Roch Etsan, Chef de délégation du CAEDBE;
- Mr Pontien Hatungimana- Secrétaire Permanent du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

VI. Principales constatations de la mission

Sur la base des activités susmentionnées menées au cours de la mission, la délégation du CAEDBE a identifié les principales conclusions sur l'état de la mise en œuvre de ses observations et recommandations finales ainsi que sur la mise en œuvre de la Charte en général comme suit :

G. Mesures générales de mise en œuvre

La délégation a noté que le Code de protection de l'enfance n'a pas encore été adopté. Cependant, la délégation a été informée que le projet de Loi portant code de protection de l'enfance a été élaboré par une commission d'experts intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance et sera bientôt transmis pour analyse au Conseil des ministres. S'agissant de la recommandation du Comité d'adopter une Loi sur la succession, la délégation a été informée qu'aucune législation spécifique n'a encore été adoptée à ce sujet au Burundi et que les questions de succession continuent d'être régies par les règles coutumières. S'agissant de l'harmonisation du Code des Personnes et de la Famille avec les instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant, la délégation a été informée qu'une commission interministérielle est à l'œuvre pour la révision dudit Code. En outre, en ce qui concerne l'harmonisation des lois existantes avec les textes internationaux et régionaux portant sur les droits de l'enfant, il a été porté à la connaissance de la délégation que le Gouvernement a mis en place et opérationnalisé le Service National de Législation, chargé de l'harmonisation des traités et instruments internationaux au niveau national.

S'agissant du renforcement du mécanisme de coordination existant, la délégation a été informée que le Gouvernement du Burundi a mis en place un système de protection de l'enfant à base communautaire, structuré autour d'un mécanisme de coordination allant de la base au sommet. Ce dispositif comprend les Comités de Protection de l'Enfant (CPE) collinaires, communaux, provinciaux, coordonné par le Comité Technique National pour la Protection de l'Enfant, qui inclut en son sein un sous-comité chargé de la protection de l'enfant en situation d'urgence. Il a été indiqué que ces CPE sont fonctionnels à tous les niveaux (national, provincial, communal et collinaire) et regroupent notamment des représentants des Directions Provinciales du Développement Familial et Social, ainsi que du Département de l'Enfant et de la Famille au sein du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. Une stratégie nationale de renforcement des CPE a été élaborée et adoptée en avril 2024 sur la base de l'étude cartographie nationale des CPE.

La délégation a noté l'absence d'une base de données dédiée aux droits de l'enfant et le manque de données actualisées sur des domaines clés tels que l'enregistrement des naissances et la santé. Toutefois, le Comité note avec satisfaction la réforme du cadre

juridique régissant la production statistique, intervenue avec l'adoption de la Loi N°1/08 du 20 mai 2021 sur le Système statistique du Burundi. Cette nouvelle loi instaure les principes régissant la production statistique, définit le système statistique national (SSN), ses composantes, ainsi que les modalités de coordination statistique.

S'agissant de l'implication des Organisations de la Société Civile (OSC) dans la défense des droits de l'enfant, la délégation a noté que les OSC, en particulier celles engagées dans le domaine de l'enfance, jouent un rôle central dans la promotion et la protection des droits des enfants au Burundi. Le Gouvernement a indiqué que de nombreuses initiatives en faveur des enfants, notamment ceux en situation de vulnérabilité ont été déjà réalisées par les OSC grâce à leurs programmes assignés lors de leurs agréments qui leurs sont offertes par la Loi N°1/02 du 17 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif.

H. Définition d'un enfant

Le gouvernement a indiqué que le mariage d'enfants constitue un phénomène quasi inexistant dans le pays. Toutefois, la délégation a été informée que malgré l'âge légal fixé à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons, certaines familles marient leurs filles très jeunes.

I. Principes généraux

• Non-discrimination

La délégation a été informée que la discrimination et la marginalisation sont réprimées par la législation burundaise notamment par la Constitution du Burundi en ses articles 13 et 22. Toutefois, la délégation a été informée qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier à la discrimination entre les filles et les garçons en matière d'héritage et que la succession est régie toujours par la coutume qui empêche les filles d'héritier.

Aussi, des avancées ont ainsi été observées dans l'accès à la scolarité des enfants de la minorité Batwa, notamment la mesure de promotion de la scolarisation de ces enfants admis aux écoles à régime d'internat qui ont réussi le concours national depuis 2022; la subvention des frais de scolarité aux écoles à régime d'internat pour les élèves Batwa et la réintégration des filles-mères à l'école, après leur accouchement. La délégation a également été informée que des mesures de sensibilisation ont été engagées par l'administration, les partenaires au développement et les associations de défense des droits des Batwa afin de lutter contre la discrimination des enfants Batwa en milieu scolaire

S'agissant des mesures pour garantir que les enfants handicapés ne soient pas socialement stigmatisés et discriminés dans l'accès aux services sociaux de base, l'État partie a présenté un nombre de mesures destinées à favoriser l'inclusion des enfants vivant avec handicap, notamment la mise en place d'écoles inclusives et le soutien matériel et financier apporté aux associations œuvrant pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Il a également été informé que le Centre National de Réhabilitation Socio-Professionnelle (CNRSP) dispense une formation professionnelle de deux ans aux enfants vivant avec un handicap physique, incluant

l'alphabétisation pour ceux qui n'ont pas eu accès à l'école. À l'issue de cette formation, les bénéficiaires reçoivent des kits de réinsertion socio-économique.

S'agissant des enfants albinos, la délégation a été informée que le Code pénal burundais prévoit des sanctions sévères contre les crimes de superstition et les pratiques barbares, notamment aux articles 231 à 238.

- **L'intérêt supérieur de l'enfant**

Le Comité note avec satisfaction les diverses mesures prises par le Gouvernement de la République du Burundi en vue de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement pris en compte dans toutes les procédures judiciaires, administratives et décisionnelles. À cet effet, dans les procédures judiciaires, le Gouvernement a notamment : instauré le juge spécial pour les mineurs en conflit avec la loi ; raccourci les délais de procédure pour les infractions impliquant des enfants ; rendu obligatoire l'assistance judiciaire des enfants en conflit avec la Loi, par un avocat ou toute autre personne disposant de compétences en matière de justice juvénile ; supprimé la garde à vue pour les mineurs, en remplaçant la détention par des centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi.

En outre, la délégation a été informée que des formations de renforcement des capacités des acteurs du Gouvernement et de la société civile sont continuellement organisées, dans leurs différents domaines d'intervention, en vue de leur transmettre des connaissances nécessaires pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

- **Le droit à la vie, à la survie et au développement**

En ce qui concerne la recommandation du Comité de continuer les actions pour réduire d'avantage la mortalité infantile, la délégation a été informée que selon les données issues de l'enquête SMART 2022, le taux de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans est estimé à 0,20 décès pour 10 000 enfants par jour, un chiffre largement inférieur au seuil d'alerte de 2 décès fixé par l'OMS, traduisant une situation relativement maîtrisée à l'échelle nationale. Il a été indiqué qu'en matière de lutte contre le paludisme, la délégation a été informée que le paludisme demeure la première cause de mortalité dans le pays, avec une incidence de 539,7 pour 1 000 habitants en 2022, représentant 46 % des cas de consultation dans les formations sanitaires et 59,4 % des décès hospitaliers en 2019 (DHIS2). Le taux de létalité hospitalière pour le paludisme est de 0,74 %, tandis qu'au niveau des centres de santé, il est passé de 0,01 % en 2018 à 0,001 % en 2022, traduisant une amélioration de la prise en charge. Le taux de succès thérapeutique pour les cas de tuberculose atteint 95 % selon l'OMS (2023).

En ce qui concerne l'augmentation du niveau de l'immunisation et de vaccination des enfants, le Gouvernement a indiqué que le taux de couverture vaccinale des enfants complètement vaccinés (ECV) avant leur premier anniversaire s'établit à 88,6 % pour les enfants âgés de 12 à 23 mois, et à 90,2 % pour ceux de 24 à 35 mois, selon l'enquête post-campagne contre la rougeole et la rubéole couplée à l'enquête nationale de couverture vaccinale de routine (2022). Cependant, une baisse est observée dans la couverture du vaccin Pentavalent 3, passant de 89,8 % en 2018 à 86,3 % en 2022, et le

taux d'enfants complètement vaccinés est passé de 77% à 85,6 % sur la même période, appelant à des efforts accrus pour renforcer la couverture vaccinale.

S'agissant de la santé maternelle et infantile, le taux d'accouchements assistés est de 77,9 % selon l'annuaire statistique de 2022. Concernant la lutte contre le VIH/SIDA, la couverture en antirétroviraux (ARV) est estimée à 96 % chez les adultes vivant avec le VIH, contre seulement 41 % chez les enfants. Le taux de transmission mère-enfant du VIH a fluctué, passant de 16,43 % en 2018 à 7,43 % en 2020, avant de remonter à 12,37 % en 2022, soulignant la nécessité de renforcer les programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

Malgré ces avancées, la délégation a été informée qu'une forte prévalence de la malnutrition infantile persiste, touchant 56 % des enfants de moins de 5 ans Malnutrition chronique ou retard de croissance en 2022.

- **Le droit à la participation**

La délégation a été informée que le Forum National des Enfants du Burundi (FONEB) est une structure représentative organisée depuis le niveau collinaire jusqu'au niveau national, permettant aux enfants de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels. La délégation a noté avec satisfaction que les élections du nouveau bureau du FONEB se sont tenues le 14 février 2025 à Gitega. Le bureau nouvellement élu comprend 36 enfants à raison de deux enfants par province (une fille et un garçon), assurant ainsi la représentation des 18 provinces du pays. Sa composition veille à l'inclusion des enfants vivant avec handicap, des enfants albinos, des enfants Batwa et d'autres groupes marginalisés. Le mandat est fixé à deux ans, renouvelable une fois et s'accompagne d'un plan d'action annuel.

La délégation a également noté l'existence d'autres plateformes de participation des enfants, notamment la création de clubs scolaires dans plusieurs établissements, ainsi que des rencontres annuelles, telles que le Forum national des jeunes, présidé par le Chef de l'État, offrent un cadre formel aux enfants et aux jeunes pour formuler des avis et des recommandations sur les affaires publiques. Toutefois, la délégation a été informée que la participation des enfants dans les processus décisionnels qui les concernent reste limitée.

J. Droits et libertés civils

Le droit au nom, à la nationalité et à l'enregistrement des naissances

La délégation a noté que l'enregistrement des naissances est gratuit, s'il est effectué dans un délai de 15 jours suivant l'événement. En ce qui concerne la suppression des sanctions liées à l'enregistrement tardif, telle que recommandée par le Comité, il a été observé que les frais à payer pour les enregistrements effectués au-delà du délai légal imparti restent applicables.

En ce qui concerne les mesures de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des naissances, l'État partie a indiqué que plusieurs campagnes ont été menées depuis 2012, aboutissant à un effort national ayant permis l'enregistrement de 1,5 million

d'enfants jusque-là non déclarés à l'état civil. À cet égard, une campagne spécifique d'enregistrement tardif des naissances a également été conduite en 2020. Parallèlement, l'État partie a souligné les mesures mises en place pour décourager les enregistrements tardifs et inciter les parents à respecter les délais légaux, notamment l'octroi de documents gratuits aux personnes vulnérables tels qu'exigé par le département des services sociaux ; l'exigence de l'extrait d'acte de naissance pour l'inscription scolaire ; l'accès aux soins de santé gratuits pour les enfants de moins de cinq ans, conditionné par la présentation du carnet de santé de la mère et de l'enfant ou d'un certificat de naissance. En outre, la délégation a noté qu'une dispense temporaire des amendes pour enregistrement tardif a été accordée par le Gouvernement en 2024 afin de permettre aux parents concernés de régulariser la situation de leurs enfants sans pénalité. Toutefois, la délégation a relevé l'absence d'informations sur le taux actuel des naissances enregistrées.

Par rapport à l'amélioration de l'accessibilité aux bureaux et documents d'état civil, la délégation a noté avec satisfaction que le Gouvernement a lancé l'interopérabilité entre les services de l'état-civil et les formations sanitaires en application de l'ordonnance Ministérielle Conjointe N° 530/630/836 sur l'interopérabilité entre les services de l'état-civil. S'agissant des mesures prises pour décentraliser les structures d'enregistrement des naissances et atteindre toutes les régions, l'État partie a informé la délégation que dans le cadre de l'amélioration du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), le Gouvernement a mis en place des centres secondaires d'enregistrement dans les zones rurales et éloignées. À cet égard, il a été indiqué que le Burundi dispose actuellement de 396 centres d'enregistrement des faits d'état civil, répartis comme suit : 366 centres dans les zones non urbaines et 30 dans les zones urbaines. En termes de ressources humaines, 386 officiers d'état civil sont affectés à travers le pays, dont 297 dans les zones non urbaines et 89 dans les zones urbaines.

En ce qui concerne les questions liées à l'apatridie, l'État partie a confirmé que tout enfant né sur le territoire burundais de parents inconnus ou apatrides obtient la nationalité burundaise. La délégation a été informée que cette question est règlementée par la loi N°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi, dont l'article 37 prévoit explicitement la possibilité, pour toute personne apatride, de demander la nationalité burundaise. De plus, il a été noté l'adoption du Décret n°100/069 du 30 mai 2022, portant organisation, missions et fonctionnement de l'Office national de protection des réfugiés et apatrides (ONPRA).

Liberté d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion

La délégation a été informée qu'en application des dispositions de la Constitution relatives à la liberté de pensée et d'association, le Forum National des Enfants (FONEB) constitue un cadre légal permettant aux enfants de s'exprimer et de contribuer à tous les niveaux à l'élaboration des politiques favorables aux enfants pour assurer leur survie, leur développement et leur apprentissage de la vie communautaire avec ses ramifications au niveau collinaire. Il a été également indiqué que les Comités de Protection de l'Enfance (CPE) au niveau collinaire sont composés de 7 membres dont deux enfants. Ces comités de protection offrent aux enfants la possibilité de s'exprimer librement.

S'agissant de la protection de la vie privée des enfants victimes et témoins, il a été indiqué que le Burundi dispose des agents formés dans l'application des Lois et du système judiciaire sur tous les plans. Des cellules de protection des mineurs ont été mises en place dans différents ministères et ces mineurs bénéficient même des mesures particulières lorsqu'ils sont en conflit avec la loi.

Protection contre les abus et les mauvais traitements

La délégation a été informée que la Constitution du Burundi de 2018, en son article 44, reconnaît à tout enfant le droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer ses soins, sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions et l'exploitation. Il a également été porté à l'attention de la délégation que les châtiments corporels sont interdits à l'école, et que le Code Pénal ainsi que le Code des Personnes et de la Famille contiennent des dispositions visant à protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, de brutalité ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle.

La délégation a noté avec satisfaction qu'en réponse à ses recommandations de suivre et sanctionner les enseignants qui perpétuent le châtiment corporel, deux enseignants ont été traduits en justice en 2023 pour des cas de lésions corporelles.

En outre, la délégation a noté avec satisfaction la participation du Gouvernement du Burundi à la Première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination des violences faites aux enfants, tenue à Bogota en novembre 2024, ainsi que les engagements qui en ont découlé qui incluent entre autres la mise à disposition, pour tous les parents, dans au moins 50 % des provinces, de services de parentalité positive ainsi que de soutien psychosocial et de santé mentale d'ici fin 2027, afin de prévenir les violences à l'égard des enfants au sein des foyers; à intensifier la lutte contre les violences faites aux enfants, notamment par la création d'un comité interministériel dynamique chargé de rendre compte régulièrement de la situation et des progrès réalisés, ainsi que par l'adoption et l'opérationnalisation d'une stratégie nationale budgétisée de lutte contre les violences faites aux enfants, d'ici fin 2026; à réviser et renforcer ses lois et politiques d'ici fin 2028, notamment en interdisant toute forme de châtiment corporel à tous les niveaux, et en révisant le Code pénal afin d'y intégrer toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels des enfants, y compris celles liées aux menaces émergentes dans l'environnement numérique.

E. Environnement familial et famille d'accueil

S'agissant des mesures de protection sociale prises pour soutenir et renforcer les familles vulnérables et la capacité des parents à s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs enfants, la délégation a été informée que le Gouvernement du Burundi, à travers le Ministère en charge des droits humains, soutient et assiste les familles vulnérables en leur octroyant des vivres et non vivres. Il a également été porté à l'attention de la délégation que le ministère apporte une assistance spécifique aux familles d'accueil élevant des enfants, ainsi qu'aux familles ayant donné naissance à des triplés y compris les soins de santé gratuits pour les enfants vulnérables.

S'agissant de la prise en charge alternative des enfants orphelins, la délégation a été informée qu'un grand nombre de centres d'accueil tant publics que privés d'enfants vulnérables et orphelins existent et sont subventionnés par l'État. L'État partie a indiqué que l'orphelinat de Bujumbura accueille des enfants orphelins, abandonnés ou en danger, notamment ceux dont les mères sont décédées en couche ou issus de familles très vulnérables. L'établissement fournit aux enfants un hébergement, des soins, une éducation, et les accompagne jusqu'à leur réintégration dans la société. À partir de l'âge de trois ans, une réunification familiale est envisagée lorsque la situation le permet. D'autres orphelinats privés accueillent également des enfants dans des situations similaires.

S'agissant des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de la politique de désinstitutionalisation des enfants et le renforcement du système de placement en familial, la délégation a noté avec satisfaction que le Gouvernement a adopté et mis en œuvre, depuis mars 2021, la Stratégie nationale de prise en charge alternative des enfants, et qu'il s'engage à la réduction progressive du recours aux centres d'accueil et orphelinats en donnant la priorité au placement au sein de la famille élargie avant tout autre type de prise en charge. Il a été également noté la création des Familles d'accueil volontaires par le projet (Umwana mu muryango) pour accueillir les enfants privés de soins parentaux. Toutefois, il a été informé de l'insuffisance de familles d'accueil formées et capables d'accueillir les enfants et l'absence d'un cadre juridique clair pour encadrer les placements familiaux.

F. Santé de base et bien-être

La délégation a été informée que le Gouvernement du Burundi a entrepris plusieurs actions pour renforcer le système de santé. S'agissant de l'augmentation de l'allocation budgétaire pour le secteur de la santé, il a notamment été indiqué qu'un dialogue national sur le financement de la santé a récemment été mené, et qu'une stratégie nationale de financement sanitaire est en cours d'élaboration. Toutefois, l'État partie a précisé qu'en 2024–2025, environ 4,5 % du budget national est alloué au secteur de la santé ce qui est demeure inférieur à l'engagement de 15 % fixé dans le cadre de la Déclaration d'Abuja de 2001.

Concernant la recommandation du Comité de promouvoir l'accouchement dans les centres de santé et de former les sages-femmes, la délégation a été informée que le budget 2023–2024 a permis le recrutement de 160 sages-femmes, déployées dans plusieurs hôpitaux à travers le pays. Par ailleurs, la formation continue est assurée tant dans le secteur public que privé.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité géographique aux services de santé, le Gouvernement a indiqué que le nombre de centre de santé primaire est passé de 1 176 en 2016 à 1 411 en 2018, avec un taux d'accessibilité géographique ayant atteint 31 %. Par ailleurs, 42 hôpitaux publics ont été digitalisés. De plus, le Gouvernement a mis en place le premier Centre d'Opérations des Urgences de Santé Publique, pour répondre notamment aux épidémies comme l'Ebola et le choléra. Le taux d'autosatisfaction en médicaments essentiels s'élève à 53 %.

Pour protéger les ménages des conséquences financières du paiement direct des services de santé, le Gouvernement du Burundi a mis en place des politiques garantissant l'accès aux soins et aux services de santé de qualité. C'est notamment la politique de gratuité de soins de santé des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et qui accouchent en milieu de soins dans les formations publiques et assimilées ; l'instauration de la Carte d'Assistance Médicale renouvelée chez la population défavorisée du secteur informel ; la gratuité de certains services dont la prise en charge du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme simple et la prise en charge de la malnutrition sous toutes ses formes. Pour soutenir les familles et limiter les paiements directs, environ 50 milliards de FBu du budget sont alloués au financement de ces mesures de gratuité.

La délégation a été informée que les indicateurs actualisés en matière de santé ne sont actuellement pas disponibles, les dernières données issues de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) datant de 2017. Une nouvelle enquête démographique et de santé avait été lancée avec l'appui de l'USAID, mais son exécution a été suspendue temporairement. En conséquence, les données relatives à la mortalité maternelle n'ont pas pu être mises à jour. Toutefois, selon les résultats de l'enquête sur le Paquet Minimum de Services (PMS), une augmentation du nombre d'enfants complètement vaccinés a été observée, traduisant une amélioration progressive de la couverture vaccinale infantile.

G. Éducation, loisirs et activités culturelles

En ce qui concerne l'élimination des frais informels et indirects dans les établissements publics du Burundi, le Gouvernement a indiqué l'absence des irrégularités signalées dans certaines provinces, notamment à Cibitoke, Kirundo et Muyinga. Toutefois, la délégation a été informée que des frais additionnels sont souvent exigés aux parents pour couvrir les besoins de l'école.

En ce qui concerne l'augmentation du taux de scolarisation, selon les statistiques partagées par le Gouvernement pour l'année scolaire 2020-2021, la délégation a relevé que le taux net de scolarisation dans l'enseignement fondamental est de 83,4 % pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et de 87,9 % pour ceux de 7 à 12 ans montrant ainsi l'existence qu'une proportion non négligeable d'enfants qui reste encore en dehors du système scolaire. La délégation a également été informée que le taux d'abandon scolaire reste élevé, surtout en milieu rural ce qui traduit la nécessité de renforcer les efforts pour améliorer l'accessibilité en particulier dans les écoles dans les zones rurales et reculées. De plus, la délégation a été informée que la parité entre les filles et les garçons est globalement atteinte et qu'il n'existe pas, à ce jour, de disparités entre les sexes dans le secteur de l'éducation. Toutefois, la délégation a noté que des inégalités persistent en matière d'accès et de rétention scolaire, en particulier parmi les groupes vulnérables et les filles, en raison de plusieurs facteurs d'abandon à savoir la pauvreté et les grossesses non désirées en milieu scolaire.

La délégation a noté que des efforts ont été déployés pour améliorer la scolarisation des enfants et leur rétention dans le système éducatif, notamment à travers la fourniture

des supports pédagogiques gratuits et l'installation de cantines scolaires par l'initiative de l'Office de la Première Dame pour le Développement (OPDD), dans le but d'encourager la scolarisation des enfants et de favoriser leur maintien à l'école. Cependant, il a été porté à l'attention de la délégation que la couverture des cantines scolaires demeure encore limitée à l'échelle nationale ainsi que l'interruption de ce programme dans certaines localités décourage les enfants issues des familles vulnérables et compromet leur régularité et leur maintien à l'école. La délégation a également relevé des disparités importantes qui persistent entre les provinces en termes d'accès et de rétention des enfants à l'école, comme l'illustre la taille pédagogique, qui est en moyenne de 60 élèves dans les trois premiers cycles de l'enseignement fondamental public qui est toutefois plus élevée dans les premières années, en particulier en première année. La Mairie de Bujumbura enregistre la taille pédagogique la plus élevée à tous les niveaux, avec une moyenne de 81 élèves par classe, tandis que la province de Bururi présente la plus faible, avec une moyenne de 38 élèves.

En ce qui concerne l'investissement dans l'éducation et l'augmentation de l'allocation budgétaire à l'éducation, la délégation a été informée de la mise en place de dix stratégies par le secteur de l'éducation comprenant la révision de la gestion du fonds de l'éducation, l'augmentation de la part de l'éducation dans les recettes communales, la promotion de l'entrepreneuriat scolaire pour l'autofinancement, la mise en place d'un comité de coordination des appuis externes, la formalisation des accords de partenariat tenant compte des besoins prioritaires du système éducatif, la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation conjoint de l'exécution des accords de partenariat externes, l'élaboration d'un plan annuel conjoint avec les partenaires. Toutefois, la délégation a noté l'absence des informations sur l'augmentation budgétaire réalisée pour le secteur de l'éducation et a été informée que les allocations budgétaires actuelles restent insuffisantes.

S'agissant de l'amélioration de la qualité de l'éducation, la délégation a été informée que le Burundi s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Éducation (2022-2030) visant à améliorer l'accès et la qualité de l'éducation. En ce qui concerne la recommandation du comité d'améliorer le ratio élèves/enseignant, la délégation a été informée qu'il y a un enseignant titulaire en moyenne 60 élèves dans les trois premiers cycles de l'enseignement fondamental public ce qui reste supérieure à la cible de 52 fixée par le PSDEF à l'horizon 2025. De plus, 10 provinces sur les 18 ont ratio supérieur à cette moyenne avec des disparités notables entre les provinces avec un écart de 33 points de pourcentage entre la province ayant le ratio le plus élevé (Muyinga : 71) et celle présentant le plus faible (Bururi : 38) malgré une réduction de 1,1 point de pourcentage entre 2019 et 2020.

La délégation a également été informée que plusieurs mesures législatives et politiques ont été adoptées pour garantir l'accès à l'éducation des enfants vivant avec handicap. Il s'agit notamment de la loi n°1/19 du 10 septembre 2013, dont l'article 15 consacre le droit à l'éducation pour les enfants handicapés ; de la ratification par le Burundi, en mai 2014, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; de l'endossement et de la mise en œuvre du Plan Sectoriel de Développement de l'Éducation et de la Formation (PSDEF 2012–2020), qui prend en charge l'éducation

inclusive des enfants à besoins spéciaux dont les enfants vivant avec handicap et l'adoption du Plan transitoire de l'Éducation 2018-2020 qui promeut l'équité au fondement en réservant un chapitre à la promotion de l'éducation inclusive. Par ailleurs, un Bureau de l'éducation inclusive a été créé par décret en 2020, le Centre de référence pour l'éducation inclusive en 2017 ainsi qu'une Cellule d'éducation inclusive en 2016, dotée d'une ligne budgétaire dédiée depuis 2018.

H. Mesures spéciales de protection

Enfants réfugiés et déplacés

La délégation a noté avec satisfaction que la Loi N°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés a été abrogée et remplacée par la loi n°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi, laquelle accorde une attention particulière à la situation des étrangers, des réfugiés et des personnes apatrides en garantissant leurs droits y compris ceux des enfants ayant ces statuts.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés rapatriés, la délégation a été informée qu'à la suite de la crise de 2015–2017, plus de la moitié des personnes réfugiées étaient des enfants et que plus de 30 000 enfants réfugiés ont été rapatriés depuis 2017. À leur arrivée, les enfants sont accueillis et orientés vers des centres d'enregistrement et de transit, où ils reçoivent une attestation de rapatriement ainsi qu'un quitte-retour comprenant des biens de première nécessité, incluant des vivres, des articles non alimentaires et une assistance financière d'un montant de 138 500 FBu. En attendant leur réunification familiale, les enfants sont hébergés dans des lieux sûrs, et un accompagnement social est assuré par les assistants sociaux du ministère en charge de la solidarité afin de garantir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services de base.

En ce qui concerne l'encouragement au retour volontaire des réfugiés burundais vivant en exil et leur réintégration socio-économique, la délégation été informée qu'un Plan conjoint de retour et de réintégration des réfugiés a été mis en place en 2021.

En ce qui concerne l'accès des enfants réfugiés aux services de base nécessaires à savoir l'éducation, la santé, l'enregistrement à la naissance et les services juridiques, la délégation été informée que les enfants réfugiés sont enregistrés dans les bureaux de l'état civil des communes abritant les camps, et des extraits d'actes de naissance leur sont délivrés conformément au Code burundais des personnes et de la famille. Cette procédure se fait en collaboration avec l'Office National des Réfugiés et des Apatrides (ONPRA). Il a également été précisé que l'ONPRA travaille en partenariat avec la CNIDH, le HCR, l'IRC et d'autres organisations nationales et internationales, pour fournir un accompagnement juridique et administratif aux réfugiés. Cela inclut notamment un appui spécifique aux enfants réfugiés, en particulier ceux victimes de violences sexuelles ou d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux. Toutefois, la délégation a noté que l'accès à l'éducation, à la santé et aux services de base reste limité pour ses enfants.

Toutefois, la délégation a été informée que la question des enfants se dirigeant vers la République Unie de Tanzanie, demeure préoccupante. Les départs massifs de mineurs, les exposent à des violations graves telles que les abus, l'exploitation, la traite, la séparation familiale et la prise en charge de ces enfants, notamment ceux refoulés reste problématique. De plus, la délégation a été informée de la situation des enfants déplacés à la suite des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques. En particulier, la montée récurrente des eaux du lac Tanganyika au Burundi provoquant des inondations qui entraînent le déplacement de nombreuses familles. Les enfants sont directement touchés par ces déplacements, se retrouvant dans des sites temporaires avec un accès limité aux services essentiels.

Sur les enfants en conflit avec la loi

La délégation a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Gouvernement pour garantir l'accès gratuit à l'assistance juridique aux enfants en conflit avec la Loi conformément aux recommandations formulées par le Comité, notamment en application des garanties apportées lors de la révision du Code de procédure pénale en 2018 qui prévoit l'assistance judiciaire obligatoire aux mineurs dès la phase préliminaire pré-judiciaire. La délégation a été informée que l'assistance juridique est assurée soit par des avocats pris en charge par l'État, soit par des conseillers spécialisés relevant du Ministère de la Justice, en coordination avec le service de protection des mineurs et le service d'aide légale. La délégation a été informée qu'une Stratégie Nationale d'aide légale avec un focus sur les mineurs ainsi que son plan d'action ont été élaborés avec entre autres la mise en place d'un fond d'aide légale pour les groupes vulnérables y compris les mineurs victimes ou les mineurs auteurs d'infractions.

La délégation a été informée que l'État burundais a consacré une ligne budgétaire à la protection des mineurs en conflit avec la loi, couvrant notamment le service de protection des mineurs et le service de l'aide légale. Ce budget est renforcé par l'appui de partenaires techniques et financiers, contribuant aux efforts de réinsertion, de formation, et d'amélioration des conditions de détention des mineurs. Selon les données communiquées par le Service de protection des mineurs, entre janvier et octobre 2024, un total de 544 mineurs en conflit avec la loi ont bénéficié d'une assistance juridique. Par ailleurs, 159 mineurs ont été transférés des cachots vers les centres de rééducation pour mineurs en conflit avec la loi (CRMCL), 273 ont été réinsérés dans leurs communautés d'origine, et 200 mineurs ont reçu une formation professionnelle dans divers métiers.

En réponse à la recommandation du Comité relative à la création de tribunaux spécialisés pour mineurs, il a été indiqué que le Burundi a, à ce stade, instauré des chambres spécialisées pour mineurs au sein des tribunaux de grande instance. Le gouvernement a précisé qu'à ce jour 34 chambres ont été établies à l'échelle nationale. Il a également été souligné que cette initiative s'inscrit dans une dynamique évolutive tendant vers la mise en place de tribunaux pour mineurs à part entière, conformément aux recommandations du Comité.

S'agissant de la recommandation du Comité visant à étendre les centres de rééducation pour enfants à l'ensemble des régions du pays, afin de garantir notamment

la séparation entre mineurs et adultes en détention, la délégation a été informée de l'existence de deux centres de rééducation pour garçons en conflit avec la loi, situés respectivement à Ruyigi (centre semi-ouvert) et à Rumonge (centre fermé). Par ailleurs, la délégation a noté l'aménagement d'un quartier spécial au sein de la prison pour femmes de Ngozi, dédié aux filles mineures en conflit avec la loi. Le Comité a toutefois relevé que ces dispositifs restent limités à deux régions.

De plus, lors de la visite du centre de rééducation des mineurs se trouvant sur la colline de Rutimbura dans la commune et province de Ruyigi, la délégation a été informée que le centre accueille 64 enfants (44 condamnés et 20 prévenus). Le centre offre une formation professionnelle dans trois filières : menuiserie, couture et soudure. À l'issue de la formation, des kits de réinsertion sont remis aux enfants, avec un suivi de six mois post-réinsertion. Toutefois, la délégation a noté plusieurs contraintes importantes liées à l'éloignement du centre. À cet égard, il a été indiqué que l'organisation Terre des Hommes, organise et finance des visites parentales trimestrielles afin de préserver ce lien essentiel. D'autre part, l'éloignement du centre des structures de santé, notamment de l'hôpital le plus proche situé à environ 4 kilomètres, limite l'accès rapide aux soins médicaux en cas de besoin. En outre, la délégation a constaté que les enfants n'ont pas accès à une éducation formelle, qui nécessite un accompagnement sécurisé vers des établissements extérieurs, ce qui reste inapplicable en pratique, en raison du manque de ressources. Il a également été relevé que le nombre de personnel est insuffisant dans ce centre.

Sur les enfants dans les conflits armés

La délégation a été informée que, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Comité relatives à la réhabilitation et à la réintégration des enfants affectés par le conflit, le Gouvernement du Burundi a validé un mécanisme de réintégration des enfants. Ce dispositif a notamment permis à plus de 90 enfants associés à des groupes armés ou à des manifestations liées à la situation politique et sécuritaire de bénéficier de la grâce présidentielle et d'être réintégrés dans leurs communautés d'origine. Le Gouvernement a également rappelé que l'âge minimum de recrutement dans les corps de défense et de sécurité est fixé à 18 ans, conformément à la législation nationale, et que la Constitution interdit l'utilisation directe des enfants dans les conflits armés, garantissant ainsi leur protection en période de conflit.

Sur les enfants des parents emprisonnés

S'agissant de la recommandation du Comité visant à garantir que les enfants ne soient pas détenus avec leurs tuteurs, ou, à défaut, que des structures séparées leur soient dédiées, la délégation a noté avec satisfaction les mesures pratiques mises en place pour atténuer les conséquences de cette situation. Il a notamment été relevé la création de crèches pénitentiaires pour les enfants nés en prison dans les établissements de Ngozi et de Ruyigi depuis 2019. En outre, il a été indiqué qu'une stratégie nationale de réduction du phénomène des enfants vivant en prison avec leurs mères a été élaborée par les ministères de la Justice, de la Solidarité nationale.

Concernant l'accès aux soins de santé et l'éducation, le Gouvernement a indiqué que la mise en œuvre de la nouvelle politique sectorielle du ministère de la justice permet l'accès à ces services. En parallèle, certaines organisations partenaires apportent un soutien ponctuel, notamment en matière de prise en charge médicale des femmes enceintes séropositives, la participation dans la préparation à la réinsertion des enfants dans leur famille d'origine, et de fourniture d'articles nutritionnels et vestimentaires ainsi que l'initiation d'une crèche équipée en jouets divers à la prison centrale de MPIMBA.

Vente, enlèvement et traite des enfants

La délégation a noté les efforts réalisés par le Gouvernement du Burundi pour lutter contre la traite des enfants, notamment la mise en place de la Commission nationale de concertation et de suivi sur la prévention et la répression de la traite des personnes en 2022 conformément aux recommandations du Comité. Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur s'est doté d'une Unité de protection des mineurs et des mœurs au sein de la Police nationale, chargée de lutter contre les violences basées sur le genre, la traite des personnes, et toutes les formes d'exploitation des enfants, ainsi que la mise en place des points focaux de police pour la lutte contre la traite des personnes dans toutes les provinces du pays et des points focaux communautaires qui facilitent des sensibilisations de la population à la base sur la traite des personnes.

En réponse à la recommandation relative à l'implication de tous les secteurs dans la prévention, la délégation a noté des efforts significatifs, notamment à travers la mise en place du Département en charge de l'emploi des migrants en 2021 au Ministère en charge des affaires étrangères; la Direction de la migration et de la main d'œuvre au Ministère en charge du travail ainsi que la mise en place d'un Comité interministériel de coordination et de suivi des agences de recrutement des travailleurs migrants, l'installation d'un système de gestion des frontières : BBMS-INKINZO, l'élaboration et l'opérationnalisation des procédures opérationnelles standard pour combattre la traite des personnes en 2023, et le prolongement des heures de travail pour la ligne d'assistance aux enfants en difficultés de 15 heures 30 à 20 heures.

S'agissant de la mise en œuvre de la loi contre la traite des personnes, la délégation a été informée que la traite constitue, en droit burundais, une circonstance aggravante, entraînant un alourdissement des peines applicables. En 2024, 279 dossiers de présumés auteurs de traite ont été transmis aux parquets, et 703 enfants burundais victimes de traite ont été identifiés, dont 698 pour travail forcé et 5 pour exploitation sexuelle. Il a été indiqué que la plupart d'entre eux étaient partis en Tanzanie à la recherche du travail. Ces enfants ont bénéficié de l'assistance et protection par les services habilités dont le Ministère en charge de la solidarité et les organisations nationales et internationales partenaires œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes. Toutefois, la délégation a été informée de l'insuffisance de structures de prise en charge pour mieux prendre en charge les victimes et poursuivre les auteurs.

Cependant, la délégation a noté que les départs massifs d'enfants vers la Tanzanie restent préoccupants, et la prise en charge des survivants, notamment ceux refoulés de la Tanzanie, demeure problématique. L'accès à la justice pour les victimes est limité en

raison de l'insuffisance des structures de prise en charge pendant le processus judiciaire. De plus, la traite interne, favorisée par le travail des enfants, reste peu documentée.

S'agissant de la réglementation des migrations des citoyens vers le Moyen-Orient et d'autres régions afin de prévenir la vente et l'exploitation des enfants, la délégation a noté que des accords bilatéraux en matière de la migration de la main d'œuvre ont été conclus avec l'Arabie Saoudite (2021) et le Qatar (2023), accompagnés d'une ordonnance conjointe ministérielle signée le 7 juillet 2022 dans le cadre de la mise en application de ces accords visant à encadrer la migration de la main-d'œuvre.

En matière de coopération transfrontalière, la délégation a été informée que dans le cadre des accords bilatéraux entre le Burundi et la Tanzanie, ayant permis en décembre 2024 le rapatriement d'une dizaine d'enfants victimes de traite avec l'appui de l'OIM. Ces enfants, avaient quitté le pays à travers les provinces du nord du Burundi pour se rendre clandestinement en Tanzanie. Il a été précisé que ces enfants ont été victimes de traite et d'abus, y compris de violences sexuelles et les auteurs présumés de ces actes ont été poursuivis en justice au niveau de la Tanzanie.

Abus de drogues

La délégation a été informée que, pour répondre aux recommandations du Comité concernant la prévention et la prise en charge de l'abus de drogues chez les enfants, plusieurs centres spécialisés offrent des services de désintoxication et d'accompagnement psychosocial, y compris pour les mineurs. Il s'agit notamment du Centre Neuropsychiatrique de Kamenge, du centre Saint François d'Assise, du Centre ALUMA, de Bright Future Generation, ainsi que de la Clinique Ubuntu, ouverte en janvier 2022, qui accueille 45 patients bénéficiant d'un suivi personnalisé jusqu'à leur réinsertion. Ces structures sont appuyées par le Gouvernement du Burundi, notamment par le ministère en charge des droits humains, pour ce qui est de la prise en charge médicale des enfants toxicomanes.

La délégation a également été informée de l'existence d'associations locales engagées dans la lutte contre la drogue et la réinsertion des enfants concernés, telles que l'ABMPD et la BAPUD. L'unité de police des mineurs intervient également dans la protection et l'orientation des enfants vers des structures adaptées. En 2021, 17 enfants impliqués dans des affaires liées à la drogue ont été orientés vers ces centres dans la Mairie de Bujumbura.

De plus, le gouvernement a indiqué que des enquêtes sont régulièrement menées pour lutter contre la production, la commercialisation et la consommation de stupéfiants, Cependant en ce qui concerne la recommandation du Comité de mener des enquêtes et des études pour évaluer l'ampleur de l'abus de drogues chez les enfants, en vue d'orienter ses stratégies et plans d'action, aucune information n'a été fournie à la délégation sur l'existence d'une telle étude nationale. La délégation a toutefois été informée que plusieurs facteurs de vulnérabilité exposant les enfants à des formes de dépendance ou d'exploitation ont été identifiés, notamment la pauvreté, la désintégration familiale, l'abandon scolaire, et l'exploitation des enfants dans des

réseaux criminels, en particulier dans la traite transfrontalière, selon les témoignages de survivants.

Les enfants en situation de rue

La délégation a été informée que le Gouvernement du Burundi a mis en place un cadre stratégique pour répondre et éradiquer le phénomène des enfants en situation de rue, comprenant notamment la Politique nationale de protection de l'enfant 2020–2024, actualisée pour 2024-2027; la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue de 2021; la Stratégie nationale de prise en charge alternative des enfants, ainsi que les Minimas des Standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial au Burundi. La délégation a également noté avec satisfaction l'adoption de la stratégie nationale de prévention du phénomène des enfants en situation de rue et des adultes mendiants ainsi que leur réintégration communautaire en 2022.

L'État partie a informé que le processus de retrait et de réinsertion des enfants dans leurs familles est en cours et considéré comme une priorité nationale. Ce processus s'accompagne de formations professionnelles ou en métiers, ainsi que de kits de réinsertion pour favoriser l'autonomie des enfants. Il a été également indiqué l'existence des centres qui s'occupent de la réinsertion familiale, socioprofessionnelle ainsi que de la formation scolaire et universitaire des enfants retirés de la rue à savoir le centre situé sur la colline Munzenze. Depuis le lancement de la campagne nationale de retrait et réinsertion des enfants en juin 2022, 1455 enfants en situation de rue ont été retirés de la rue, accueillis dans des centres de transit, puis réinsérés dans leurs familles. De plus, deux projets CERES (Enfant Soleil) et UMMU (Umwana mu Muryango) sont en cours d'exécution par le Ministère de la Solidarité nationale, des Affaires Sociales, des droits de la Personne Humaine et du Genre en collaboration avec les différents partenaires pour faciliter la réunification familiale ou l'orientation vers des structures de prise en charge alternative. Par ailleurs, une procédure opérationnelle standardisée est en cours d'exécution pour la gestion des enfants non accompagnés ou séparés.

Toutefois, la délégation a noté avec préoccupation que le nombre d'enfants en situation de rue demeure élevé et continue d'augmenter, en particulier dans les principales zones urbaines du pays. Ce phénomène est largement attribué à des facteurs tels que la pauvreté, la désintégration familiale et la violence, qui contraignent les enfants à quitter leur foyer. Une fois dans la rue, ces enfants sont exposés à de multiples formes de vulnérabilité, notamment le travail de rue, la mendicité, la délinquance, ainsi que diverses formes d'abus et d'exploitation. Il a également été signalé que de nombreux enfants retournent dans la rue après leur retrait, en raison de l'absence de mesures de suivi adaptées, de l'insuffisance des services de réintégration familiale ou communautaire et du manque de soutien psychosocial.

Travail des enfants

La délégation a noté avec satisfaction que le Gouvernement du Burundi a adopté le Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants et de ses Pires Formes

2024–2027, le 19 décembre 2024 et la mise en place du Comité national multisectoriel permanent pour en assurer le suivi.

Concernant la définition du travail léger, la délégation a noté qu'il n'existe pas encore de définition formelle. Toutefois, l'Ordonnance ministérielle n°630/1 du 5 janvier 1981, qui énumère en son article 6 les travaux légers et salubres autorisés pour les enfants âgés de 12 à moins de 16 ans, est en cours de révision. En ce qui concerne les travaux dangereux, la délégation a noté avec satisfaction que le Gouvernement du Burundi a adopté la Loi N°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 relatif au Code du travail, laquelle interdit expressément le travail des enfants ainsi que ses pires formes.

Malgré les avancées législatives et politiques enregistrées, il a été souligné que le travail des enfants demeure une réalité persistante dans l'État partie, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des mines et du travail domestique ainsi que l'économie informelle à savoir la mendicité forcée et commerce ambulant. De nombreux enfants continuent de travailler pour soutenir leur famille ou subvenir à leurs propres besoins, exposés à des conditions précaires et l'exploitation. Il a également été noté que les sanctions concrètes à l'encontre des responsables de ces violations demeurent limitées.

Pratiques culturelles néfastes

Le Gouvernement a indiqué l'absence d'un système de collecte de données sur le mariage des enfants, en justifiant cela par la quasi-inexistence du phénomène. Par conséquent, la délégation a constaté un manque de progrès limitant l'évaluation objective de l'ampleur du phénomène et de l'impact des actions menées due à l'absence de données actualisées, contrairement aux recommandations du Comité.

Le Gouvernement a indiqué l'initiative "Tante et Père École" déployée dans les écoles fondamentales et post-fondamentales comme stratégie d'éradication du phénomène, d'interruption, d'abandon scolaires pour aller se marier, des grossesses précoces en milieu scolaire et d'autres formes des violences sexuelles dans les provinces de Cibitoke, Kayanza, Ngozi, Bururi et Kirundo, ainsi que l'installation de boîtes à suggestions et l'organisation de sessions de sensibilisation en milieu scolaire.

S'agissant des cadres juridiques, la délégation a été informée du projet de Code de protection de l'enfant en cours d'élaboration contient d'importantes dispositions protégeant les enfants, mais a relevé l'absence d'une interdiction explicite du mariage forcé et d'informations sur les poursuites judiciaires et les dispositifs de soutien aux victimes.

VI. Responsabilités de l'enfant

La délégation a été informée que le Gouvernement du Burundi a intégré, depuis 2018, un cours sur les compétences à la vie dans le curriculum scolaire de l'école fondamentale, en vue de promouvoir la responsabilité individuelle des enfants dans le respect de leurs droits et devoirs, conformément à la Charte africaine des droits et du

bien-être de l'enfant. Le gouvernement a indiqué que le dispositif "Tante et Père École" a été mis en place pour engager les enfants dans la mobilisation de leurs pairs pour la dénonciation de violation de leurs droits au niveau des écoles et de la communauté. Par ailleurs, les enfants participent aux Comités de Protection de l'Enfant (CPE) à différents niveaux. La délégation a également été informée de la tenue de séances de sensibilisation organisées par le Gouvernement sur les dispositions de la Charte.

VII. Préparation du prochain rapport

La délégation a noté avec satisfaction que le Gouvernement de la République du Burundi a mis en place un Comité Interministériel Permanent chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU. Le Gouvernement a informé la délégation que ce Comité a élaboré un document compilant le deuxième au septième rapport périodique national sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, couvrant la période de 2018 à 2024. Le rapport est actuellement à l'étape de validation.

Points sur les mesures à envisager par l'État partie :

Sur la base des constatations susmentionnées, le Comité recommande à l'État partie de prendre les mesures suivantes pour mettre en œuvre les observations finales et les recommandations du Comité ainsi que les dispositions de la Charte :

- Soumettre le premier rapport périodique au Comité au cours de l'année 2025 comme indiqué lors des discussions pendant la mission ;
- Accélérer l'adoption du code de protection de l'enfant et initier la loi sur la succession ;
- Poursuivre les efforts pour harmoniser les lois existantes y compris le code de la famille avec les textes internationaux et régionaux portant sur les droits de l'enfant ;
- Augmenter les budgets consacrés à la protection de l'enfance et améliorer les finances publiques pour les secteurs sociaux ;
- Mettre en place une base des données sur les droits de l'enfant et assurer la collecte des données actualisées sur les questions des enfants dans le prochain rapport ;
- Poursuivre l'engagement avec la société civile et soutenir celles engagées dans le domaine de l'enfance afin de contribuer efficacement aux actions prioritaires du Gouvernement en réponse aux besoins des enfants ;
- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'âge du mariage des enfants soit respecté et qu'aucune pratique ne contredise l'âge légal ;
- Adopter une législation pour régler l'héritage et assurer que les filles ne soient pas discriminées lors de la succession ;
- Renforcer les mesures pour réduire la mortalité infantile, notamment en consolidant les interventions de prévention et de traitement des principales causes de celle-ci à savoir le paludisme, en améliorant la couverture vaccinale, l'accès à l'eau potable, à

l'assainissement et aux soins de santé maternelle et infantile, y compris en augmentant le taux d'accouchements assistés;

- Lever les sanctions associées à l'enregistrement tardif des naissances, de poursuivre et de renforcer les campagnes de sensibilisation, et de déployer davantage d'efforts pour atteindre toutes les régions du pays, notamment à travers la mise en place d'unités mobiles d'enregistrement;
- Poursuivre les efforts pour garantir l'application effective des Lois interdisant les châtiments corporels et entreprendre les actions de sensibilisation à destination des enseignants et des parents sur les effets néfastes des châtiments corporels sur le bien-être des enfants, et promouvoir les techniques de discipline positive, notamment par des formations sur les responsabilités parentales et la gestion de classe tout en poursuivant les efforts en faveur de l'élimination des violences faites aux enfants dans tous les contextes y compris la mise en œuvre effective des engagements de Bogota;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prise en charge alternative, y compris le processus de désinstitutionalisation et de la prise en charge de enfants en renforçant le système de placement familial, notamment par la formation, l'accompagnement et le soutien des familles d'accueil, en adoptant un cadre juridique clair pour encadrer et réguler les placements familiaux et assurer le suivi et l'évaluation progressifs des structures des soins pour les enfants ;
- Accroître l'allocation budgétaire au secteur de la santé, et accélérer l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie nationale de financement sanitaire ;
- Poursuivre la mise en œuvre des politiques de gratuité des soins de santé, notamment pour les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes, et les populations vulnérables, tout en assurant que les adolescentes enceintes bénéficient des services médicaux gratuits et en garantissant la disponibilité des médicaments essentiels à travers un approvisionnement régulier ;
- Veiller à étendre les centres pour les enfants handicapés dans toutes les provinces et intensifier les efforts pour fournir un ensemble complet de traitement y compris l'anticipation, l'identification, la prévention, le traitement et la réhabilitation des handicaps y compris les engagements pris lors du sommet mondial sur le handicap de Berlin en 2025;
- Poursuivre et intensifier les efforts visant à garantir l'accès universel à une éducation primaire gratuite et obligatoire, notamment en éliminant tous les frais indirects et informels dans les établissements publics ;
- Renforcer les mesures visant à garantir l'éducation inclusive pour tous les enfants vivant avec handicap, notamment en allouant des ressources suffisantes pour le matériel pédagogique adapté et la formation des enseignants et intensifier les campagnes de sensibilisation communautaire pour promouvoir l'éducation inclusive et combattre les stigmatisations à l'égard des enfants vivant avec handicap ;
- Renforcer la coopération bilatérale et régionale pour prévenir les départs massifs de mineurs vers d'autres pays et assurer la protection des enfants contre la traite, les abus et l'exploitation, en particulier pour ceux refoulés ;

- Étendre la couverture géographique des centres de rééducation pour enfants en conflit avec la loi dans toutes les régions et améliorer les conditions de détention des enfants privés de liberté en termes d'accès à l'alimentation, des soins de santé adéquats, à une éducation formelle de qualité ;
- Renforcer les dispositifs de soutien en milieu carcéral, notamment les crèches, l'accès à la santé, à l'éducation et aux activités récréatives, et aux services nutritionnels pour les enfants et les femmes enceintes détenues ;
- Poursuivre et renforcer les efforts de lutte contre la traite des enfants, en veillant à intensifier les mesures de prévention, de protection et d'assistance, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation communautaire, la formation continue des professionnels impliqués dans la lutte contre la traite des enfants et la mise en place de dispositifs de prise en charge et d'accompagnement psychosocial adaptés pour les enfants victimes pendant toute la durée de la procédure judiciaire;
- Poursuivre et renforcer les efforts de prévention et de prise en charge de l'abus de drogues chez les enfants, en développant l'accès aux services spécialisés de désintoxication et d'accompagnement psychosocial, et en soutenant les associations locales actives dans la réinsertion ;
- Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des stratégies nationales de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue, en veillant à renforcer les mécanismes de réintégration familiale et communautaire, d'assurer un suivi durable après le retrait de la rue, et d'intensifier les mesures de soutien psychosocial pour prévenir les rechutes, en s'attaquant aux causes profondes telles que la pauvreté, la désintégration familiale et la violence ;
- Accélérer la mise en œuvre effective du Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants et de ses Pires Formes 2024–2027, ainsi que des lois pertinentes, notamment la loi portant révision du Code du travail.